



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 4 2 2 9

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2213-25,

- Vu la lettre transmise le 25 juin 2022 à Monsieur Philippe MULATTIERI et Madame Evelyne LUCHIN, afin de demander l'entretien du terrain,

Considérant que Monsieur Philippe MULATTIERI et Madame Evelyne LUCHIN, domiciliés Lieu Dit Deveses 31410 MONTAUT, sont propriétaires, du terrain bâti cadastré sous le n° 730, section B, situé 3 Impasse du Pic de Montaigu – Lotissement Les Coteaux à LE FOUSSERET,

Considérant que ce terrain est situé à l'intérieur d'une zone d'habitation,

Considérant que ce terrain n'est plus entretenu et qu'il se présente en état de friche,

Considérant que cet état de fait présente un risque pour l'environnement,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée au courrier du 25 juin 2024,

Considérant, dans ces conditions, qu'il y a lieu de prescrire à Monsieur Philippe MULATTIERI et Madame Evelyne LUCHIN d'exécuter les travaux de remise en état de leurs terrains,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Philippe MULATTIERI et Madame Evelyne LUCHIN sont mis en demeure d'exécuter les travaux de remise en état de son terrain avant le 30 Septembre 2024.

Article 2 : Si, au jour indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté, les travaux prescrits n'ont pas été effectués, le Maire fera procéder d'office à leur exécution, aux frais des propriétaires ou de leurs ayants droits.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe MULATTIERI et Madame Evelyne LUCHIN, et transmis au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Fait au Fousseret, le 12 Septembre 2024

Le Maire,

Pierre LA GARAYGUE

